

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2024_07

Le Bureau communautaire, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 5 février 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU

Objet : Exploitation des données ADS pour la construction de l'observatoire de l'urbanisme.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les articles R.423-50 et R.423-52 du Code de l'urbanisme,

La loi climat et résilience généralise l'utilisation d'outils d'observation du foncier, de l'habitat et des zones d'activités avec des bilans que les collectivités (EPCI, structures porteuses de SCOT) devront produire régulièrement.

Pour permettre la production de ces bilans, l'Etat met à disposition gratuitement des outils construits à partir des données nationales. Cependant cette observation présente de multiples imprécisions ou erreurs liées à la source de donnée.

L'Etat laisse libre chaque collectivité de construire son propre outil. Aussi, GéoVendée a été missionné par l'interSCOT 85 via une convention de mars 2023 pour construire un observatoire local commun à toute la Vendée, au service des SCOT et des EPCI, notamment à partir des données ADS. L'objectif final est de produire des bilans plus proches de la réalité que ce que permet l'outil national. Chaque EPCI a été informé de cette démarche par courrier en date du 15 mai 2023.

Pour permettre l'accès aux données ADS, GéoVendée a besoin d'une autorisation, les données étant propriété de l'intercommunalité.

Pour ce faire, l'EPCI autorise l'interSCOT à construire l'observatoire dans le cadre des missions confiées à GéoVendée, via la convention en annexe.

Le Président propose au Bureau d'approuver les termes de la présente convention.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition et à l'exploitation des données d'autorisation du droit des sols (ADS) pour la mise en œuvre de l'observatoire de l'urbanisme v2 par Géo Vendée, jointe à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240205-DB2024_07-AU



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout ce dossier notamment d'éventuels avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le six février deux mille vingt-quatre,

Le Président,

Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 12 février 2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

